

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-37 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision n° 2019-05 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à M. Jacky Fréhel,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, du 19 août 2019 au 23 août 2019 inclus, délégation est donnée à M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1000000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2000000 euros;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 3500000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1000000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 19 août 2019 jusqu'au 23 août 2019 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 juillet 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le directeur industriel monnaies courantes,
JACKY FRÉHEL

Signature sous la mention manuscrite :
«Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs»

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER